



Sainte-Barbe

ANIMÉE PAR L'AVENIR

Municipalité de Sainte-Barbe

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INSCRIPTION, DE
REMBOURSEMENT ET D'ANNULATION DES ACTIVITÉS
DE LOISIRS, SPORTIVES ET CULTURELLES**

Chantal Girouard

03/12/2024

Frais d'administration

Des frais d'administration de 10% peuvent être applicables à l'inscription de certaines activités. Ce montant est inclus au montant total de l'inscription et peut être retenu en cas de demande de remboursement.

Annulation d'une inscription

En cas d'annulation ou de modification majeure d'une activité de la part de la Municipalité, un remboursement sans frais sera octroyé au participant. Dans le cas où l'activité aurait déjà débuté, un remboursement sera offert au prorata du service utilisé.

En cas d'annulation de la part du participant dans un délai inférieur à dix (10) jours avant le début de l'activité, les frais d'administration (si applicable) seront retenus et non remboursés.

Camp de jour : En cas d'annulation de l'inscription au camp de jour par le parent ou tuteur une fois l'inscription confirmée (paiement partiel ou complet et/ou émission d'une facture) les frais d'administration ne seront pas remboursés sauf sur présentation d'une preuve justifiable.

Incapacité à participer à une activité

En cas d'incapacité à participer à une activité et sur présence de preuve justifiable, un remboursement sans frais sera octroyé au participant. Dans le cas où l'activité aurait déjà débuté, un remboursement sera fait au prorata du service utilisé.

Insuffisance de fonds

Dans le cas d'un paiement effectué avec insuffisance de fonds, les frais engendrés à la Municipalité seront facturés à l'utilisateur.

Retard ou absence à l'activité

La Municipalité n'est pas responsable des retards ou absences aux activités. Aucun remboursement ne sera émis au participant.